

MINISTERE DE LA CULTURE ET
REPUBLIQUE TOGOLAISE
DU TOURISME

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL



Travail-Liberté-Patrie

ARRETE INTERMINISTERIEL

N° 064 /MCT-MESR-MFPTDS

Portant ouverture du concours d'entrée
à l'Institut Régional d'Enseignement
Supérieur et de la Recherche en
Développement Culturel (IRES-RDEC),
pour le parcours Licence,
Promotion 2022-2023

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DU TOURISME,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ET

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DU DIALOGUE SOCIAL,**

Vu la loi n°2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la Fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du gouvernement, complété par le décret n°2020-090/PR du 02 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°023/MAC/CAB/2012 du 06 décembre 2012 portant changement de nom du Centre régional d'action culturelle – CRAC (devenu Institut régional d'enseignement supérieur et de recherche en développement culturel (IRES-RDEC),

Considérant les nécessités de service,

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : L'Institut régional d'enseignement supérieur et de recherche en développement culturel (IRES-RDEC), institution Inter-Etats d'enseignement, de formation et de recherche en *Arts, Culture et Développement*, lance, pour le compte de la rentrée académique 2022-2023, un concours de recrutement des étudiants pour une formation en Licence professionnelle dans les mentions/spécialités ci-après :

- 1. Sciences de l'information documentaire et numérique ;**
- 2. Gestion hôtelière ;**
- 3. Tourisme et loisirs.**

Les activités pédagogiques se déroulent en mode hybride.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires, le personnel des collectivités locales, les agents du secteur privé et les candidats individuels désireux de se former :

- en gestion documentaire, archivistique, bibliothéconomie et à la numérisation documentaire ;
- à l'encadrement et à la direction d'un hôtel, à la reprise ou à la gestion d'une PME hôtelière, au management d'une unité hôtelière ;
- à la direction d'un service touristique, au management touristique, à la conception et au marketing d'un produit voyages, à la promotion des structures spécialisées en tourisme et loisir, etc.

Article 3 : La durée de la formation est de deux (2) semestres soit un (1) an.

Pour tout candidat, être titulaire d'un brevet de technicien supérieur (BTS) ou d'un diplôme équivalent dans les spécialités du concours :

✓ Spécialité Sciences de l'information documentaire et numérique
Etre titulaire d'un BTS en archivistique, documentation, bibliothéconomie ou d'un diplôme équivalent.

✓ Spécialité Gestion hôtelière
Etre titulaire d'un BTS en hôtellerie, gestion des entreprises, tourisme, loisirs ou d'un diplôme équivalent.

✓ Spécialité Tourisme et loisirs
Etre titulaire d'un BTS en tourisme, loisirs, gestion des entreprises ou d'un diplôme équivalent.

Article 4 : L'âge limite des candidats fonctionnaires et personnel des collectivités locales est fixé à quarante-cinq (45) ans au plus à la date du 31 décembre 2022.

Pour ceux du secteur privé et les candidatures individuelles, aucune limitation d'âge n'est requise.

Article 5 : Les épreuves dudit concours comportent :

- une épreuve de culture générale d'une durée de deux (2) heures pour tous les candidats ;
- une épreuve de spécialité, durée trois (3) heures.

La date des épreuves écrites est fixée au **29 décembre 2022 au centre d'écrit de Lomé.**

Article 6 : Le dossier de candidature comprend :

I- Pour les fonctionnaires et le personnel des collectivités locales :

1. une demande adressée à Monsieur le ministre de la culture et du tourisme précisant la spécialité choisie par le candidat ;
2. une copie légalisée de l'acte de naissance ou d'une pièce tenant lieu ;
3. une copie du certificat de nationalité (l'ancien certificat légalisé/le duplicata du nouveau certificat) ;
4. une copie légalisée du diplôme ;
5. une autorisation délivrée par le Ministre de tutelle ;
6. le reçu de versement des frais d'inscription non remboursables d'un montant de 25.000 F CFA.

II- Pour les autres catégories de candidats :

Le dossier des candidats du secteur privé et les candidatures individuelles est composé des mêmes pièces sauf l'autorisation du Ministre de tutelle.
Ces candidats sont reçus sur étude de dossier. Ils ne sont pas concernés par le concours.

Article 7 : Les relevés de notes et attestations d'admissibilité ne sont pas autorisés.

Article 8 : Les dossiers de candidature sont réceptionnés aux heures ouvrables à compter du **8 décembre 2022**.

Article 9 : Les dossiers de candidature sont déposés à la Direction générale de l'IRES-RDEC (sise dans l'enceinte de l'ENA) au plus tard le **23 décembre 2022 à 17h30**.

Article 10 : L'accès à la salle est subordonné à la présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Article 11 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Lomé, le **09 DEC 2022**

Ministre de la Fonction
publique, du Travail et du
Dialogue Social

SIGNE

Gilbert B. BAWARA

Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche

SIGNE

Prof. Majesté N. Ihou WATEBA

Ministre de la Culture et
du Tourisme

SIGNE

Dr Kossi G. LAMADOKOU

AMPLIATION

| | |
|----------------------|----|
| CAB/PR..... | 01 |
| CAB/PM..... | 01 |
| SGG..... | 01 |
| Tous Ministères..... | 34 |
| CAB/MCT..... | 01 |
| MCT/Ts sces..... | 13 |
| IRES-RDEC..... | 01 |

Pour ampliation
Directeur de cabinet



Bakayota Koffi KPAYE